



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 NOVEMBRE 2017**

Le Conseil municipal convoqué le **30 octobre 2017** s'est réuni en séance ordinaire le **6 novembre 2017** à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 6

Nombre de conseillers municipaux absents : 4

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : M. Yacine KARAZ

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, M. François DUPERRAY, M. Romain POULARD, M. Yacine KARAZ, Mme Najet AERNOU, Mme Solange CELLE et M. Franck DISDIER

Absents représentés :

Mme Laura GAUTIER ayant donné pouvoir à Mme Fabienne VOLAY

Mme Lidia LEITAO ayant donné pouvoir à Mme Fabienne LIÈVRE

Mme Virginie RIVOIRE ayant donné pouvoir à M. Antonio AGUERA

Mme Mylène LAURENT ayant donné pouvoir à Mme Rachelle GANA

Mme Karine RACINOUX ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE

M. Michel FORGIARINI (départ à 19 h 05) ayant donné pouvoir à M. Franck DISDIER

Absents : M. Véli KARADAG, M. Jean-Luc ROCHE, M. Thomas CHADŒUF-HOEBEKE et Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h.

Après l'appel des conseillers municipaux par Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe, M. le MAIRE nomme M. KARAZ secrétaire de séance. Il donne ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2017.

Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du CGCT)

DGS17-20 du 07-09-2017. Dissolution de la régie d'avance animation de proximité

DGS17-21 du 26-09-2017. Constitution partie civile

Mme CELLE demande pour quel dossier la Ville s'est constituée partie civile.

M. le MAIRE répond qu'il concerne un récent procès en appel lié au marché de végétalisation de la mairie attribué à une société qui s'était implantée à Tarare.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

M. FORGIARINI quitte la salle à 19 h 05 laissant un pouvoir à M. DISDIER. Il indique qu'il ne viendra plus aux conseils municipaux pendant un certain temps, étant désormais seul à gérer son entreprise et devant prendre soin de sa famille. « Certains s'en réjouiront, d'autres comprendront car ils ont un peu plus d'humanité. »

M. le MAIRE dit que, comme convenu, les pouvoirs lui seront envoyés par mail et lui souhaite bon courage.

Mme AERNOUT demande pourquoi la régie d'avance est supprimée.

M. le MAIRE répond qu'elle n'avait plus d'utilité depuis un certain temps.

N°1 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2017

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle la décision modificative n°1 votée le 3 juillet dernier.

Elle explique ensuite qu'une décision modificative n°2 du budget principal est proposée afin d'ajuster les crédits votés le 6 mars 2017 au regard de l'exécution du budget. Elle donne alors des précisions tout en insistant sur le fait que cette décision modificative n'apporte pas de nouveaux crédits avant la clôture de l'exercice 2017.

Ce projet de décision modificative a été étudié par la commission finances et administration générale réunie le 31 octobre 2017.

À la question de Mme CELLE sur le montant du loyer Canevaflor, M. le MAIRE indique la somme de 3 838 € TTC et un impayé d'août 2013 à mai 2015 soit 22 mois.

Mme CELLE évoque une pénalité de 1 500 € si le loyer de 2 638 € n'était pas payé.

M. le MAIRE n'en a pas connaissance et le fera vérifier.

Mme AERNOUT sollicite plus de détails sur les frais d'études liées à la réhabilitation du quartier de la Plata.

M. le MAIRE explique le changement d'imputation comptable, sans impact financier : d'un côté, on constate une recette pour créditer le compte (2031) et de l'autre, on constate une dépense pour débiter le compte (2115). Il lui communiquera le détail des études pour la Plata et des opérations patrimoniales pour le théâtre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, approuve la décision modificative n°2 du budget principal de la Ville au titre de l'exercice 2017 suivante :

INVESTISSEMENT

IMPUTATIONS			Libellé	Détail	Dépenses en €	Recettes en €
2031	01	041	FRAIS D'ÉTUDES	INTÉGRATION FRAIS D'ÉTUDES RÉHABILITATION QUARTIER PLATA AU 2115		404 055,71
2115	01	041	TERRAINS BATIS	INTÉGRATION FRAIS D'ÉTUDES RÉHABILITATION QUARTIER PLATA AU 2115	404 055,71	

21318	01	041	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	Opérations d'ordres patrimoniales : Réaffectation mandats RÉHABILITATION THÉÂTRE de 2010 à 2016		1 164 438,07
2132	01	041	IMMEUBLES DE RAPPORT	Opérations d'ordres patrimoniales : Réaffectation mandats RÉHABILITATION THÉÂTRE de 2010 à 2016	1 164 438,07	
Totaux Investissement					1 568 493,78	1 568 493,78

FONCTIONNEMENT

IMPUTATIONS			Libellé	Détail	Dépenses	Recettes
6042	112	011	AUTRES PRESTATIONS SERVICES	POLICE MUNICIPALE : réajustement crédit	-1 200,00	
60636	112	011	VÊTEMENT DE TARAVAIL	POLICE MUNICIPALE : réajustement crédit	1 200,00	
673	824	67	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTERIEUR	CANEVAFLOR	84 406,95	
673	251	67	TITRES ANNULÉS SUR EXERCICES ANTÉRIEUR	RÉGULARISATION REJET PRÉLÈVEMENT SEPA 2013 à 2016 RESTAURANT SCOLAIRE	2 593,05	
6042	0204	011	AUTRES PRESTATIONS SERVICES	Réajustement crédit	-12 000,00	
6132	820	011	LOCATIONS IMMOBILIÈRES	Réajustement crédit	-10 000,00	
6247	96	011	FRAIS DE TRANSPORT	Réajustement crédit	-3 000,00	
6247	252	011	FRAIS DE TRANSPORT	Réajustement crédit	-10 000,00	
637	820	011	AUTRES IMPÔTS ET VERSEMENT ASSIMILÉS	Réajustement crédit	-15 000,00	
6226	820	011	HONORAIRES	Réajustement crédit	-5 000,00	
6419	0203	013	ATTÉNUATION DE CHARGES	Réajustement crédit		32 000,00
Totaux Fonctionnement					32 000,00	32 000,00
Total Général					1 600 493,78	1 600 493,78

N°2 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT IRA POUR RÉSIDENCE RUE S. ALLENDE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, expose que Immobilière Rhône-Alpes (IRA) vient d'engager des travaux de rénovation des ascenseurs dans sa résidence la Venne, appelée communément résidence du Parc, située rue Salvador-Allende à Tarare.

Ces travaux d'un montant total de 68 005 € sont financés, en grande partie, par un prêt à l'amélioration (PAM) consenti par la Caisse des dépôts et consignations (CDC). IRA a ainsi signé un contrat de prêt, n°67838 dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant global : 66 000 €
- Durée totale du prêt : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A + 60 pdb
- Taux annuel de progressivité : 0 %

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que les taux de progressivité et de révisabilité révisés puissent être inférieurs à 0 %.

Par courrier du 5 septembre 2017, IRA sollicite la Ville de Tarare pour garantir cet emprunt à 100 %.

À propos du pourcentage garanti, la Ville de Tarare a informé les bailleurs que le département du Rhône peut désormais garantir les prêts et qu'en conséquence, elle ne les garantirait plus systématiquement à 100 %.

Cette demande de garantie a été étudiée par la commission finances et administration générale réunie le 31 octobre 2017.

Mme CELLE dit que, quand elle demande des documents, par exemple le tableau des garanties d'emprunt, ce n'est pas pour elle personnellement, c'est pour l'ensemble des conseillers.

M. le MAIRE indique que ce tableau est évidemment disponible pour tous les élus.

Mme AERNOUT questionne sur le plafond maximum des garanties d'emprunt et le total actuellement garanti par la Ville.

M. le MAIRE annonce un maximum de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement pour la charge à rembourser et un capital restant dû de 40 764 113,14 € dont les principaux emprunteurs sont le groupe 3F, la Semcoda et RSF.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 66 000 euros souscrit par l'emprunteur Immobilière Rhône-Alpes (IRA) auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°67838 constitué d'une ligne de prêt (ledit contrat est joint en annexe de la délibération et en fait partie intégrante) ; accorde sa garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité (sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement) ; s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

N°3 : SUBVENTION MUNICIPALE À DEUX ASSOCIATIONS POUR LA PROMOTION DU SPORT

M. AGUERA, intéressé par l'affaire, sort de la salle ne prenant part ni au débat ni au vote de ce rapport.

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 6 mars 2017. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2017 pour les associations sportives.

Le Conseil municipal s'est prononcé pour l'attribution des subventions aux associations sportives le 10 avril 2017 de la façon suivante :

- 66 000 € de subvention de fonctionnement,
- 43 000 € de subvention pour la promotion du sport
- 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement
- 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports.

Puis, au cours de la séance du 29 mai 2017, il s'est exprimé sur la répartition d'une partie de la subvention pour la promotion du sport pour un montant de 41 550 €, le solde de 1 450 € devant être distribué à l'automne 2017.

L'office des sports propose d'attribuer, suite à son comité directeur du 20 septembre 2017 et toujours dans le cadre de la promotion du sport, une subvention complémentaire de 300 € à Tarare triathlon pour l'organisation de trois conférences sur le sport ouvertes au public et une subvention de 460 € à Tarare badminton club pour la réception du club d'Oullins et pour l'organisation d'un tournoi qui s'est déroulé les 1^{er} et 2 juillet derniers.

M. le MAIRE en profite pour féliciter les clubs de rugby et de basket ainsi que les deux clubs de foot de Tarare actuellement premiers de leur poule.

Mme AERNOUT souhaite savoir où on en est avec les lignes d'eau du club de natation.

M. PÉRONNET répond qu'aucune demande n'est parvenue.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'attribution d'une subvention pour la promotion du sport à Tarare triathlon de 300 € et à Tarare badminton club de 460 €, un solde de 690 € restant à répartir.

M. AGUERA rentre dans la salle.

N°4 : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE GAZ NATUREL PAR L'UGAP

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances, culture et administration générale, rappelle que, par délibération du Conseil municipal du 17 novembre 2014, la Ville de Tarare a adhéré au dispositif d'achat groupé de gaz naturel par l'Union des groupements d'achats publics (Ugap) et a approuvé une convention de mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel. Ce marché arrivera à terme le 30 juin 2018.

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des tarifs réglementées de vente, l'Ugap propose à nouveau ce dispositif d'achat groupé de gaz naturel.

Pour la Ville de Tarare, sont concernés 26 équipements municipaux.

L'Ugap lancera fin 2017 une consultation en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaires. Elle procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre afin de conclure des marchés subséquents. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

Le nouveau marché aura une durée courant de sa notification jusqu'au 30 juin 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, approuve le principe de l'adhésion de la Ville de Tarare au dispositif d'achat groupé de gaz naturel par l'Ugap ; approuve la convention Gaz 4 ayant pour objet la mise à disposition d'un marché de fourniture et acheminement de gaz naturel passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'Ugap ; autorise M. le Maire à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des documents afférents.

N°5 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que, par délibération du 3 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

M. TRIOMPHE précise que les créations de poste sont liées à des évolutions de carrière, à un remplacement suite à un départ et à un nouveau poste (agent des espaces verts).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, modifie le tableau des effectifs du personnel municipal de la façon suivante : création de postes pour la filière administrative : 1 poste de rédacteur principal de 2^e classe à temps complet ; 2 postes d'adjoint administratif principal de 1^{re} classe à temps complet ; pour la filière médico-sociale : 4 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{re} classe à temps complet ; pour la filière technique : 1 poste d'agent de maîtrise

principal à temps complet ; 5 postes d'adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet ; 1 poste d'adjoint technique à temps complet ; pour la filière animation : 2 postes d'animateur à temps complet enfin pour la filière culturelle : 1 poste d'assistant de conservation à temps non complet – 28 h

et approuve le tableau des effectifs du personnel municipal ainsi modifié étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet.

N°6 : MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LES CADRES D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE, DES ADJOINTS TECHNIQUES ET DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat indique qu'en application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) dans la fonction publique de l'État et du décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, la Ville de Tarare a mis en place au 1^{er} janvier 2017, un nouveau régime indemnitaire. Celui-ci se substitue pour l'ensemble des filières (sauf pour la filière police municipale), au fur et à mesure de la parution des textes, au système en place dans les limites imposées pour les fonctionnaires de l'État.

Une première délibération a été prise le 14 novembre 2016 pour les cadres d'emplois suivants :

- Attachés territoriaux
- Rédacteurs territoriaux
- Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- animateurs territoriaux
- Adjointes administratifs territoriaux
- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles
- Adjointes territoriaux d'animation

Depuis, deux arrêtés ministériels permettent d'étendre ce régime indemnitaire aux cadres d'emploi des adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des agents de maîtrise territoriaux.

Le collège des représentants des collectivités et le collège des représentants du personnel du comité technique ont rendu un avis favorable à l'unanimité en date du 25 septembre 2017.

Ce projet de Rifseep a reçu un avis favorable de la commission des finances et administration générale réunie le 31 octobre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal d'instaurer selon les modalités suivantes le Rifseep qui comprend deux parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Rifseep est réparti en une part fixe (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle à hauteur de 75 % avec un coefficient de 1 à 10 à l'appréciation de l'autorité territoriale, et en une part variable (CIA) versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent à hauteur de 25 %.

1 : Bénéficiaires

Le Rifseep est attribué : aux agents titulaires et stagiaires à temps complet ou temps non complet. Les agents contractuels de droit public sont également susceptibles d'en bénéficier selon le niveau de l'emploi sur lequel ils sont recrutés sous réserve que le contrat qui les lie à la collectivité prévoit le bénéfice du régime indemnitaire. Seule la part indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) pourra leur être versée ; ils ne seront pas concernés par le versement de la part complément indemnitaire annuel (CIA).

Les cadres d'emplois concernés par le Rifseep au titre de la présente délibération sont les :

- Adjoints du patrimoine
- Adjoints techniques
- Agents de maîtrise.

Des délibérations viendront compléter la présente lors de la parution des textes étendant le Rifseep aux autres cadres d'emplois de la fonction publique. En l'attente, le régime indemnitaire tel qu'actuellement défini demeurera en vigueur pour les agents relevant des cadres d'emplois non encore éligibles au Rifseep.

2 : Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

2.1 : Répartition des postes

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque poste de la collectivité est réparti au sein de groupe de fonctions selon les critères professionnels suivants : encadrement, coordination, technicité, expertise, sujétions particulières.

- Critère encadrement/coordination
Emploi évalué en fonction de la responsabilité plus ou moins importante en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi des dossiers stratégiques et de conduite de projets
- Critère technicité/expertise
Emploi valorisé selon les compétences plus ou moins complexes pour un poste dans le domaine fonctionnel de l'agent. Prise en compte des connaissances particulières liées aux fonctions et à son niveau de maîtrise : basique, intermédiaire ou expert.
- Critère sujétions particulières
Prise en compte des contraintes particulières d'exercice d'un poste : exposition physique, horaires particuliers, responsabilité prononcée, lieu d'affectation, risque financier, gestion de personnel difficile, intempéries, disponibilité.

Les groupes de fonction sont au nombre de quatre pour la catégorie A, trois pour la catégorie B et deux pour la catégorie C.

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions de la façon suivante :

Groupe de fonctions	Emplois
A1	DGS
A2	Directeur et chef de service
A3	Responsable de structure ou d'unité fonctionnelle
A4	Chargé de mission et autres fonctions que les groupes 1, 2 et 3
B1	Chef de service
B2	Poste à niveau de responsabilité intermédiaire avec forte technicité et/ou coordination transversale
B3	Autres fonctions que les groupes 1 et 2
C1	Responsable d'équipe ou poste avec niveau d'expertise confirmé ou responsabilité transversale
C2	Agent d'exécution ou toutes autres fonctions que le groupe 1

Et de retenir les montant annuels suivants, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'État pour les plafonds :

Proposition part IFSE		
Groupe de fonction	Plancher annuel	Plafond annuel
A1	1 800	18 000
A2	1 350	13 500

A3	900	9 000
A4	675	6 750
B1	990	9 900
B2	675	6 750
B3	450	4 500
C1	450	4 500
C2	225	2 250

2.2 : Prise en compte de l'expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi
- En cas de changement de catégorie, de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou d'une nomination suite à la réussite d'un concours
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

2.3 : Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement.

2.4 : Modalités de versement

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

2.5 : Absences

L'IFSE suit le sort du traitement indiciaire en cas d'arrêt maladie à demi-traitement, sans traitement ou suspendu en cas de disponibilité d'office.

2.6 : Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

2.7 : Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 : Complément indemnitaire annuel (CIA)

3.1 : Critères de versement

Le CIA est versé selon la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel et de son absentéisme.

50 % correspondent à la manière de servir. Des points de 0 à 5 (possibilité de demi-point) sont attribués par le chef de service au moment de l'entretien professionnel.

Une régulation à l'initiative de l'autorité territoriale ou un arbitrage à la demande de l'agent peuvent être mis en place après l'attribution des points par le chef de service. Pour cela, une commission composée de l'adjoint aux ressources humaines, du directeur général des services, du responsable du service des ressources humaines, du chef de service et de deux représentants syndicaux se réunit. La demande d'arbitrage doit se faire dans le mois qui suit la notification des points à l'agent.

50 % correspondent à l'absentéisme. 1/220^e est retenu par jour d'absence au travail pour maladie ou accident du travail au cours de l'année n-1.

Il n'est pas tenu compte, dans le calcul de l'absentéisme, des congés maternité, pathologiques liés à la maternité et paternité.

Vu la détermination des groupes relatifs aux versements de l'IFSE, les plafonds et planchers annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Proposition part CIA		
Groupe de fonction	Plancher annuel	Plafond annuel
A1	600	6 000
A2	450	4 500
A3	300	3 000
A4	225	2 250
B1	330	3 300
B2	225	2 250
B3	150	1 500
C1	150	1 500
C2	75	750

3.2 : Périodicité du versement

Le CIA est calculé annuellement au cours du 1^{er} trimestre et versé mensuellement.

3.3 : Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail.

3.4 : Absences

1/220^e est retenu par jour d'absence au travail pour maladie ou accident du travail au cours de l'année n-1 sur la partie du CIA correspondant à l'absentéisme.

3.5 : Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

3.6 : Attribution

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

4 : Maintien à titre individuel

Si le régime indemnitaire actuel d'un agent dépasse les montants plafonds du groupe dans lequel il se trouve, celui-ci bénéficie du maintien à titre individuel de l'ancien régime indemnitaire.

M. DISDIER souhaite plus d'informations.

M. TRIOMPHE explique que la modification du régime indemnitaire réalisée en novembre 2016 avec application au 1^{er} janvier 2017 a été imposée par la loi. Elle permet aux agents d'évoluer en lien avec leur fonction et leur implication, selon les tableaux présentés avec un plancher-plafond x10.

M. le MAIRE reprend la composition du régime indemnitaire qui est une partie de la rémunération des fonctionnaires : l'IFSE et le CIA. Outre ces derniers arrêtés ministériels qui étendent le Rifseep à trois nouveaux cadres d'emplois, d'autres vont encore être publiés pour d'autres cadres.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, pour les cadres d'emploi des adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des agents de maîtrise, instaure le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (Rifseep) réparti en une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle à hauteur de 75 % avec un coefficient de 1 à 10 à l'appréciation de l'autorité territoriale, et en une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent à hauteur de 25 % ; prévoit la possibilité du maintien à titre individuel ; autorise l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre du Rifseep dans le respect des principes définis enfin prévoit les crédits correspondants au budget.

N°7 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat rappelle que le recrutement des agents contractuels est encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la tenue de la patinoire installée pendant la période des fêtes de fin d'année,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée deux emplois non permanents à temps non complet (6 heures les samedis, 4 heures les autres jours d'ouverture de la patinoire) dans le grade d'adjoint d'animation du 23 décembre 2017 au 6 janvier 2018 inclus pour la tenue de la patinoire. Il est précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation, échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°8 : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, crée un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique pour un an à compter du 1^{er} décembre 2017. Cet agent viendra en renfort des agents du service voirie propreté manifestation. Il est précisé que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, échelle C1, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°9 : ORGANISATION DES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT ET CRÉATION D'UN EMPLOI D'AGENT RECENSEUR

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que conformément à la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application, décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, la Commune de Tarare doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement effectué en 2018 par l'Insee qui se déroulera du 18 janvier au 24 février 2018.

Compte tenu du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la Commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter un agent recenseur contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à l'enquête de recensement pour 2018 ; crée un emploi d'agent recenseur contractuel sur le fondement de l'article 3-1° de la loi n°84-53 précisée dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018 ; fixe, en considérant la difficulté à estimer le temps requis pour la collecte des informations, la rémunération de l'agent recenseur sur la base de 1,89 € par bulletin individuel rempli ; 0,99 € par feuille de logement remplie et 39,09 € par demi-journée de formation suivie ; la rémunération définitive de l'agent recenseur étant ainsi calculée en fin de mission (Il est précisé que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi que les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet).

N°10 : REVERSEMENT À L'AGENT CONCERNÉ DE L'AIDE ACCORDÉE PAR LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP) POUR FAVORISER LA COMPENSATION INDIVIDUELLE DU HANDICAP PAR L'APPUI AU FINANCEMENT D'UN FAUTEUIL ROULANT

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière. Ce fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés et finance en contre partie des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Le FIPHFP accorde une aide pour favoriser la compensation individuelle du handicap par l'appui au financement d'un fauteuil roulant. Dans ce cadre, il prend en charge, déduction faite des autres financements, le reste à charge du fauteuil roulant acquis, et ses aménagements hors accessoires.

Une demande d'aide a ainsi été transmise au FIPHFP par la Ville de Tarare pour un agent qui a fait l'acquisition d'un nouveau fauteuil roulant.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser la somme de 622,83 € correspondant à l'aide sollicitée au FIPHFP pour un agent qui a fait l'acquisition d'un nouveau fauteuil roulant et reverser à la personne concernée cette somme.

N°11 : DOSSIER D'OPPORTUNITÉ POUR LA REQUALIFICATION DE LA RN7

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle que la Ville de Tarare a entériné, fin 2015, un schéma directeur (plan guide) pour le développement du centre-ville. Cette étude a, en effet, fait ressortir les enjeux liés à la nécessité de concentrer les politiques publiques sur cette partie du territoire.

Ce plan guide a identifié de forts enjeux liés à la requalification de la RN7 qui représente un axe majeur desservant notre territoire et, également, une importante vitrine.

Une phase étude s'est alors engagée à partir de mi-2016 jusqu'à aujourd'hui. Après un temps de conception et une importante période de concertation (réunions publiques, réunions avec les différents acteurs, commissions, exposition...), le marché de travaux est sur le point d'être lancé.

En parallèle, même si ce travail est effectué en étroite collaboration avec le gestionnaire de la RN7 (l'État), un dossier intitulé « note relative aux décisions d'opportunité sur les demandes d'autorisation exprimées par les maîtres d'ouvrage tiers » doit être déposé auprès de la direction inter-régionale des routes (DIR). Ce dossier sera officiellement instruit par l'État. Il devra faire ressortir les enjeux du projet et les éventuels impacts de ce dernier sur la circulation et contenir les informations suivantes :

- Nature et justifications des besoins et des enjeux
- Description des solutions techniques et de leurs impacts
- Le coût et le financement.

La commission municipale urbanisme, travaux et patrimoine, réunie le 26 octobre 2017, a rendu un avis favorable sur ce dossier d'opportunité.

M. le MAIRE précise qu'il s'agit là de finaliser le dossier administratif à l'attention de la DIR.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, autorise M. le Maire à formaliser le dossier intitulé « note relative aux décisions d'opportunité sur les demandes d'autorisation exprimées par les maîtres d'ouvrage tiers » dans le cadre de la requalification de la RN7 et à saisir officiellement l'État et précisément la direction inter-régionale des routes (DIR) pour l'instruction de ce dernier.

N°12 : CONVENTION ÉTAT/VILLE/SNCF RÉSEAU/COR POUR FINANCEMENT DES ÉTUDES AVANT-PROJET DE LA MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA GARE ET DE LA LIAISON AVEC LE NOUVEL HÔPITAL

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, rappelle la délibération du 25 janvier 2016 approuvant la convention de financement pour les études préliminaires de l'opération de mise en accessibilité de la gare de Tarare et prolongement de l'ouvrage dénivelé pour desservir le parvis du nouvel hôpital.

Dans le cadre de ces études préliminaires, plusieurs scénarios ont été étudiés aussi bien sur l'implantation de la passerelle, les solutions franchissement des voies ferrées que sur la liaison avec l'hôpital.

La solution retenue pour les études d'avant-projet, objet de la convention considérée, consiste en une passerelle située à proximité du passage souterrain actuel (abandonné à terme) avec un ascenseur, un escalier sur chaque quai, et un prolongement de la passerelle jusqu'au parvis de l'hôpital. Deux variantes subsistent encore quant à la configuration de l'escalier sur le quai côté place de la Gare.

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage des études avant-projet décrites dans la convention et portant sur les installations ferroviaires dont il a la propriété. La durée prévisionnelle de réalisation est de dix-huit mois.

Le besoin de financement est évalué à 258 000 €. La Ville de Tarare et la communauté d'agglomération de l'Ouest rhodanien (COR) participent à parts égales à cette étude au prorata de la partie prolongement de la passerelle, soit 35 500 € (13,76 %) chacune, le reste de l'ouvrage propre à la gare restant à charge de l'État (agence de financement des infrastructures de transport de France AFITF) soit 187 000 € (72,48 %).

La COR a validé cette convention lors de son bureau communautaire du 19 octobre 2017.

Mme CELLE évoque 254 000 € pour les études préliminaires en 2016 et 258 000 € pour les études avant-projet soit environ 500 000 € de frais d'études, ce qui fait cher.

M. le MAIRE indique qu'il s'agit de montants estimatifs. Il rappelle la délibération du 25 janvier 2016 qui prévoyait un coût de 60 000 € pour les études préliminaires répartis à 15 000 € pour la Ville, 15 000 € pour la COR et 30 000 € pour la SNCF. Aujourd'hui, à ces 60 000 €, il faut ajouter 258 000 € pour les études avant-projet. Ensuite viendra l'investissement, très lourd, 2 à 3 millions d'euros.

Mme CELLE a noté dans la convention un coût total du projet évalué à 4,6 millions d'euros.

M. le MAIRE parle d'un coût moins élevé. Ces études complémentaires vont le déterminer plus finement. Une grande partie liée à l'accessibilité des quais sera prise en charge par la SNCF. La Ville n'est concernée que par l'agrandissement de la passerelle, du quai SNCF au parvis de l'hôpital, qui permettra l'accès à cet établissement.

M. SERVAN précise qu'on a en référence un ouvrage avec la passerelle d'Amplepuis.

M. le MAIRE informe qu'il y aura ensuite des clés de répartition pour les moyens mutualisés comme par exemple les ascenseurs.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. DISDIER (pouvoir de M. FORGIARINI) -, approuve la convention de financement des études avant-projet de la mise en accessibilité de la gare et de la liaison avec le nouvel hôpital entre l'État, la Ville de Tarare, la COR et SNCF Réseau et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

N°13 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ AVEC GRDF, LIEU-DIT LE STADE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal et développement durable, explique que Gaz réseau distribution France (GRDF) prévoit d'implanter un déversoir utile à la protection des réseaux gaz en acier au stade, propriété de la Ville de Tarare.

À ce titre, GRDF demande à la Commune de consentir une servitude de passage sur la parcelle cadastrée AP 190, formalisée par convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de servitude de passage sur la parcelle AP 190, avec GRDF et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

Questions et communications diverses

M. le MAIRE informe que le conseil municipal initialement prévu le 18 décembre est avancé au 11 décembre. Il donne ensuite les dates prévisionnelles pour le 1^{er} trimestre 2018 : le 29 janvier notamment pour le débat d'orientation budgétaire et le 5 mars pour le budget.

M. DISDIER évoque le dossier de *Lyon Capitale* publié l'an dernier sur les réseaux djihadistes à Tarare et les deux interpellations en octobre dont l'une a été suivie d'une condamnation à deux ans de prison. Il questionne alors M. le MAIRE pour savoir s'il va s'opposer au retour de cette personne dans la ville de Tarare.

M. le MAIRE précise qu'il a vu dans la presse que la condamnation est de deux ans de prison dont un avec sursis. Par ailleurs, il répond que cette opposition ou non opposition n'est pas de la compétence d'un maire, ni probablement celle d'un Préfet comme proposé par M. DISDIER. Il l'incite à s'adresser aux personnes compétentes.

M. DISDIER questionne ensuite sur la mosquée de Tarare dont le vote des femmes n'a pas été pris en compte lors des dernières élections et sa fermeture pour motif d'un fonctionnement antidémocratique.

M. le MAIRE répond qu'il a reçu un groupe de femmes de la mosquée pour leur dire que leur démarche est tout à fait légitime. Mais, là aussi, il n'a ni compétence ni moyen de s'insérer dans la vie d'une associative privée.

Au refus adressé à M. DISDIER par la gendarmerie sur la communication des chiffres sur la délinquance, chiffres qu'il avait obtenus en 2014, M. le MAIRE ne peut pas lui fournir et répondre à la place de la gendarmerie et ce, d'autant plus si elle lui a répondu négativement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 47.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

